

G.1 SOLIDARITÉ

Aide à l'acquisition et l'installation de groupes électrogènes pour les établissements hébergeant des personnes âgées

G.1.11



Bénéficiaires :

Etablissements publics et privés hébergeant des personnes âgées.

Montant de l'aide :

Subvention représentant 30 % du montant de la dépense plafonnée à 30 000 € hors taxe, soit une participation globale maximum de 9 000 € par opération d'acquisition et d'installation d'un groupe électrogène prise en charge par :

- le département à hauteur de 70 %, soit une subvention plafonnée à 6 300 € par opération,
- la commune ou un établissement public communal ou intercommunal à hauteur de 30 %, soit une subvention plafonnée à 2 700 € par opération.

N.B. : Les modalités de cette aide ont été adoptées par délibération IV-A2 du Conseil Général du 22 avril 2011.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA FAMILLE
Service : Tarification et Equipements Sociaux
Tél. 02.51.44.20.83

